

CENTRE JEAN CLUZEL

**Lieu dit Picoune
05160 SAVINES le lac**

Règlement de fonctionnement

Article 1

Finalités et objectifs du règlement de fonctionnement

Le présent Règlement de Fonctionnement du Centre Jean Cluzel géré par les Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes Du Sud ("Les PEP ADS") définit, conformément à l'article 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les droits des usagers accueillis par l'établissement ainsi que leurs obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective.

Ce Règlement de Fonctionnement a été adopté le 14 juin 2005 par le Conseil de Vie Sociale du Centre Jean Cluzel en session ordinaire. Il a été voté le 14 mars 2008 par le Conseil d'Administration des PEP ADS. Le Comité d'Entreprise a donné son avis le 14 mars 2008.

Ce Règlement de Fonctionnement a été adopté pour une durée de cinq ans à compter du 14 mars 2008 . Il a été prolongé jusqu'à la date du 15 juillet 2017
Entre temps, toute demande de modification fera l'objet d'une étude du comité de suivi.

Le Règlement de Fonctionnement vise à définir les droits de la personne accueillie et les devoirs et obligations nécessaires au respect des règles de vie collective dans le Centre Jean Cluzel

Il s'impose à toute personne accueillie ou participant aux missions de l'établissement : les usagers, les familles, les représentants légaux, les professionnels et les partenaires.

Un comité de suivi est mis en place. Il est composé du directeur, du directeur adjoint et de l'ensemble des cadres hiérarchiques et techniques de l'établissement.

Le comité de suivi est chargé d'étudier, par l'intermédiaire du directeur du Centre Jean Cluzel qui les aura préalablement recueillies, toutes les remarques ou les demandes de modification concernant le règlement de fonctionnement. Le directeur est chargé d'évaluer la pertinence de la demande et de commencer à la traiter. Le comité de suivi recueillera l'avis du requérant, consultera éventuellement les autres professionnels des secteurs concernés, décidera de la suite à donner.

S'il y a lieu, le directeur préparera une note de synthèse en accord avec le comité de suivi qui sera présentée au conseil de vie sociale pour information et avis.

Article 2

Présentation de l'établissement

Le Centre Jean Cluzel est un ensemble d'établissements médico-social, géré par les P.E.P. ADS, relevant du décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005. Il est autorisé à accueillir 88 usagers, garçons et filles de 3 à 20 ans. Il est composé d'un IME de 45 places, d'un dispositif ITEP de 28 places (16 places internat et semi-internat – 12 places de SESSAD TC) et d'un SESSAD de 15 places (7 places DI, 1 place DV et 7 places TSA).

Toutes les structures travaillent en interdisciplinarité (Thérapeutique – Technique - Educatif – Pédagogique).

Le Centre Jean Cluzel dispense une scolarité adaptée, un enseignement professionnel, des prestations éducatives, techniques et thérapeutiques offrant des activités et des prises en charge cohérentes avec le contrat de séjour établi dans le premier mois d'accueil et le projet individualisé établi dans les 6 premiers mois d'accueil en concertation avec les parents.

L'établissement développe une politique d'intégration scolaire, professionnelle et sociale en accord avec l'Annexe 24.

L'établissement est ouvert aux usagers durant 41 semaines :

36 semaines de période scolaire,
1 semaine aux vacances de Toussaint,
1 semaine aux vacances de février,
1 semaine aux vacances de printemps,
2 ou 3 semaines en juillet.

Le Centre Jean Cluzel est fermé les week-ends. L'établissement dispose d'un C.A.F.S. (Centre d'Accueil Familiale Spécialisé) pouvant intervenir temporairement dans le dispositif de prise en charge sur proposition de l'établissement en accord avec les parents ou représentants de l'usager.

Article 3 La fréquentation de l'établissement

Droits	Devoirs
<p>Tout usager admis dans l'établissement est accueilli pour une période définie par la notification de la C.D.A. L'établissement s'engage pour la durée de cet accueil dans le cadre des périodes de fonctionnement définies dans l'article 2.</p> <p>Afin d'accéder à l'autonomie et à la socialisation, les usagers accueillis en SESSAD d'insertion socioprofessionnelle et en CFA formation adaptée peuvent bénéficier d'un hébergement durant les temps de prise en charge</p>	<p>L'utilisateur et sa famille ou son représentant s'engagent à respecter les périodes d'accueil définies dans le cadre du contrat de séjour et dans le projet individualisé.</p>

Article 4 Le droit au respect personnel

Droits	Devoirs
<p>Chaque usager accueilli doit pouvoir bénéficier d'un environnement social respectant sa personnalité, sa personne morale et physique.</p> <p>Il en est de même pour l'ensemble des professionnels et des personnes amenées à fréquenter l'établissement.</p> <p>« les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires », conformément à l'article 311-37 du CASF.</p>	<p>Le respect de chacun par un discours « correct » et adapté, le respect de l'identité (nom et prénom), par des attitudes physiques et une tenue vestimentaire adaptée.</p> <p>L'interdiction de développer des attitudes désobligeantes vis à vis des autres (insultes, moqueries, surnom dévalorisants, propos méprisants sur le physique...), des menaces, actes de violence verbale et physique.</p> <p>« les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires », conformément à l'article 311-37 du CASF.</p>

Article 5 Le droit à l'intimité

Droits	Devoirs
<p>Chaque usager a droit au respect de son intimité</p>	<p>Chacun doit se signaler ou frapper avant d'entrer dans les chambres, les salles de bain, les lieux de travail, les bureaux, ...</p> <p>Les visites dans les chambres filles et garçons sont interdites.</p> <p>Les tenues provocantes susceptibles de heurter la sensibilité des autres ne peuvent être acceptées.</p>

Article 6 Le droit à la sécurité

Droits	Devoirs
<p>Chaque usager a droit à un hébergement et des activités offrant toute garantie de sécurité (ateliers, véhicules, équipements, locaux conformes aux normes de sécurité...)</p> <p>Les professionnels de l'établissement veillent à garantir la sécurité individuelle et collective.</p>	<p>Les usagers doivent se conformer aux consignes d'utilisation du matériel mis à leur disposition. Chaque espace fait l'objet de règles de fréquentation (interdiction d'entrer... fréquentation des espaces selon les horaires définis).</p> <p>Des règlements spécifiques sont définis : sur les lieux de vie, aux ateliers, en classe, durant les transports.</p> <p>La circulation des véhicules est réglementée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules de l'établissement doivent stationner sur les emplacements définis, dans le sens du départ et doivent être fermés à clef. • Les véhicules des personnels sont autorisés à stationner dans les emplacements définis, dans le sens du départ et doivent être fermés à clef. • Le code de la route s'applique dans l'établissement, la vitesse est limitée à 5km/h. <p>Tout visiteur doit se signaler et être signalé au directeur.</p> <p>Chacun doit signaler la présence d'objets présentant toute dangerosité pour lui-même ou la collectivité (couteaux, lames de rasoir, alcool, drogue...).</p> <p>L'ensemble des usagers et du personnel doit participer aux exercices incendies annuels organisés</p>

Article 7
Le droit à la santé et à l'hygiène

Droits	Devoirs
<p>Chacun a droit de vivre dans une ambiance collective saine, propre favorisant le bien être.</p> <p>Chaque usager a droit à un bilan médical et une surveillance médicale régulière en lien avec son médecin traitant et le médecin de l'établissement</p> <p>Chaque usager a droit à la sécurité dans la distribution des médicaments.</p> <p>Chaque usager a droit à une prévention et éducation en matière de sexualité, hygiène de vie, alcoolisme, toxicomanie...</p>	<p>Interdiction de fumer</p> <p>Les usagers doivent se conformer aux conseils prodigués par les professionnels en matière d'alimentation, d'hygiène, et de prise de médicaments.</p> <p>Interdiction d'introduire de l'alcool et de le consommer dans l'établissement. Interdiction d'introduire des substances illicites et de les consommer.</p> <p>Obligation de remettre tous les médicaments aux professionnels assortis de la prescription correspondante.</p> <p>Le devoir de porter des vêtements propres et adaptés aux situations.</p> <p>Toute pratique portant atteinte au corps dans l'établissement est interdite (piercing, scarification, tatouages).</p>

Article 8
L'accès à l'autonomie et à la socialisation

Droits	Devoirs
<p>Afin d'accéder à l'autonomie et à la socialisation, les usagers peuvent être autorisés à se déplacer seul pour se rendre sur les différents lieux de prise en charge (école, terrain de stage, retour en famille...).</p> <p>Les usagers peuvent participer à des activités ou des clubs externes en accord avec leur projet.</p>	<p>Le devoir de respecter ses engagements et les règles spécifiques définies dans chaque activité.</p> <p>Les « quartiers libres » ne peuvent être autorisés qu'après une observation écrite mesurant le degré d'autonomie. ils doivent faire l'objet d'une autorisation écrite des parents et d'une validation du directeur et du chef de service.</p> <p>Pour les appartements qui concernent l'hébergement des usagers inscrits en CFA formation adaptée et en SESSAD d'insertion socioprofessionnelle, les usagers doivent respecter les conditions figurant dans le projet individuel et les règles d'utilisation.</p>

Article 9 Les relations avec les familles

Droits	Devoirs
<p>Les relations avec les parents sont encouragées.</p> <p>Un responsable de permanence peut toujours être joint en cas de problèmes majeurs.</p> <p>Concernant le fonctionnement au quotidien, les parents peuvent s'adresser aux professionnels présents sur la structure.</p> <p>La communication entre l'utilisateur et sa famille est favorisée par le biais du téléphone de la structure.</p>	<p>Le respect des droits de visite sur les lieux de prise en charge.</p> <p>Le respect des plages horaires pour les appels téléphoniques</p> <p>Le respect du calendrier de la prise en charge.</p>

Article 10 Le respect des biens individuels et collectifs

Droits	Devoirs
<p>Chacun a le droit de vivre dans un établissement offrant des locaux et un équipement (meubles, matériels, véhicules ...) de qualité, confortable, agréable et régulièrement entretenu.</p> <p>Chaque usager a le droit de détenir des biens personnels. L'établissement veille à la conservation de ses biens.</p>	<p>Chacun doit respecter les locaux et le matériel (respect des consignes d'entretien et d'utilisation).</p> <p>L'établissement attire l'attention des familles sur le fait que les biens personnels de valeur ne sont pas assurés par l'établissement.</p> <p>Tout objet de valeur (téléphone portable, bijoux, chaîne stéréo...) doit être signalé à l'éducateur et remis à ce dernier.</p> <p>Les espaces de rangement personnels doivent être respectés.</p>

Article 11 Le respect des horaires

Droits	Devoirs
<p>Des horaires collectifs relatifs aux différentes activités (activités scolaires, de loisirs, de repas, de repos...) sont communiqués, affichés et portés à la connaissance de tous.</p> <p>Des plannings individuels sont définis et communiqués à chaque usager.</p>	<p>Chacun s'engage à respecter les horaires définis et à prévenir les personnes concernées pour tout retard ou indisponibilité temporaire.</p> <p>La présence de chaque usager sur les périodes d'ouverture de l'établissement est obligatoire. En cas d'absences répétées et non justifiées (maladies, cas exceptionnels...), le directeur pourra mettre fin à la prise en charge après un premier avertissement écrit.</p>

Article 12
Le droit à la liberté de pensée, de religion

Droits	Devoirs
<p>L'exercice des libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par l'établissement, cette personne dispose du respect de sa liberté de pensée, de conscience et de religion, cette liberté n'étant soumise qu'aux seules restrictions prescrites par la loi, nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.</p>	<p>Le devoir de respect des croyances.</p> <p>L'interdiction de prosélytisme religieux</p>

Article 13
Le droit à l'information

Droits	Devoirs
<p>Chaque usager a droit à une information sur ses droits civiques.</p> <p>Chaque usager et sa famille a droit à une information sur la tenue des réunions de synthèse le concernant, les projets individualisés élaborés.</p> <p>Le droit à l'accès au dossier est garanti à l'utilisateur et à sa famille.</p>	<p>L'établissement doit informer les usagers et leurs familles sur l'existence d'un dossier individuel et sur les modalités de consultation et de rectification des données.</p> <p>L'établissement garanti la discrétion professionnelle et la protection des dossiers administratifs et médicaux.</p> <p>L'établissement doit informer les usagers et leurs familles sur leurs possibilités d'être représentés dans différentes procédures.</p>

Article 14
Le droit à la représentation

Droits	Devoirs
<p>Afin de garantir l'exercice de la citoyenneté, chaque usager et / ou son représentant a le droit à la participation et à la représentation pour tout ce qui concerne la vie de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conseil de la vie sociale • conseil d'administration <p>De même, les professionnels dans le respect de leur statut ont un droit de représentation dans les instances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conseil d'administration • commissions administratives paritaires locales • commissions administratives paritaires départementales 	<p>Le devoir de participer aux élections.</p> <p>Le devoir d'informer et de se tenir informé sur les instances de participation.</p>

Article 15
Le droit de connaître le règlement de fonctionnement

Droits	Devoirs
Chacun doit être informé sur le règlement de fonctionnement et sur toutes les règles régissant les activités collectives.	Le devoir de chacun de respecter ce règlement, de participer à sa réactualisation et sa diffusion.

Article 16
Le droit disciplinaire

Afin de garantir les règles de droit, un Conseil de discipline examine les situations graves provoquées par un usager. Il est composé du Directeur, du Directeur adjoint, des chefs de service, d'un éducateur. Le pédopsychiatre et la psychologue sont consultés avant la réunion du Conseil, ils n'y participent pas. Tout acte grave (racket, vol, agression, dégradation...) relevant du Code Pénal ou Civil fera l'objet d'une plainte ou / et signalement amenant à une procédure de justice, conformément à la loi.

Article 17
La révision du règlement de fonctionnement

Conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, ce document sera révisé au plus tard en 2013.

Article 18
Diffusion

- Affichage : groupes d'internat, classe, bureau des éducateurs, hall d'entrée.
- Transmission à tout nouveau bénéficiaire avec le livret d'accueil
- Transmission individuelle à chaque professionnel
- Les partenaires extérieurs

Article 19
Consultation et validation

Conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, le personnel a participé à la conception du règlement de fonctionnement. Le conseil de la vie sociale a été consulté le 14 juin 2005. Le règlement de fonctionnement est validé par le Conseil d'administration.

Le Directeur
M. Luc SISCO

